

ASSEMBLÉE NATIONALE2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3046

présenté par
M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« qu'il leur est proposé de conclure dans les conditions prévues aux »

les mots :

« qui peuvent être conclues en application des »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.